

A l'ordre du jour

de la séance du CTL du 08 octobre 2018

- ▶ La stratégie pénale ;
- ▶ Information sur le Télé-Travail ;
- ▶ Activité et programmation des BII

Un comité technique local sur la stratégie pénale a eu lieu le 08 octobre 2018, ce CTL a été demandé à l'initiative des OS.

La Directeur de la DNEF a répondu à quelques points soulevés par les différentes déclarations liminaires lues par les OS (la nôtre est en ligne sur notre site).

La réaction du Directeur à notre déclaration liminaire

Concernant les annonces faites dans le rapport CAP 2022 et celles de M DARMANIN sur la restructuration du réseau de la DGFiP, le Directeur de la DNEF, considérant sûrement que nous vivons en autarcie, a avancé l'argument que la DNEF n'était pas directement concernée par ces restructurations.

Dans notre déclaration liminaire, nous avons dénoncé le déséquilibre entre les largesses accordées par loi ESSOC aux entreprises (garantie fiscale, rescrit en en cours de contrôle, limitation de la durée sur place des opérations de contrôles toutes administrations confondues) et les moyens accordés par la loi de lutte contre la fraude. Le directeur de la DNEF ne partage pas notre constat, il estime que la loi de lutte contre la fraude apporte certaines avancées notamment concernant la DNEF avec la pérennisation de l'indemnisation des aviseurs ou l'assouplissement de la procédure de flagrance fiscale. Sur la réécriture de l'article L 96 G, il n'avait pas pour le moment le recul nécessaire pour voir son impact pour les services de la DNEF.

Point sur la stratégie pénale de la DNEF

Depuis 2015 et une note de la DG sur la lutte contre la fraude TVA de type carrousel, certaines typologies de sociétés ne font plus l'objet de contrôle, en lieu et place une dénonciation à la justice, par un article 40 est privilégiée.

La mise en place de cette stratégie s'est traduite par une augmentation des articles 40 présentés par la DNEF à la justice et une baisse des plaintes pour fraude fiscale. En parallèle, les suspensions de numéro de TVA ont augmenté. Toutefois, des difficultés d'articulation entre nos procédures de contrôles et les procédures judiciaires ont été constatées. Le temps de la justice n'étant pas similaire au temps fiscal. Par ailleurs, la justice n'ayant pas d'obligation d'informer l'administration des suites données aux articles 40 déposés, aucune procédure fiscale n'est engagée.

La direction s'est félicitée de la mise en place de cette stratégie notamment au niveau des suspensions des numéros de TVA intracommunautaire. A propos de la coordination avec les services enquêteurs, de nombreux collègues de la DNEF ont été associés. Un chef de service de la Direction est chargé de faire la liaison avec le SNDJ. Toutefois, en l'absence d'un outil statistique permettant de recenser les suites données aux articles 40 déposés par la DNEF, il n'a pas été possible de juger si la nouvelle stratégie pénale a permis

de mieux lutter contre la fraude carrousel. Même si les collaborations avec la justice et le SNDJ ont pu être bénéfiques, leur pénalisation a aussi eu pour effet de retarder la procédure fiscale. De notre point de vue, la lisibilité de la stratégie n'est toujours pas claire pour les agents et l'efficacité de nos missions.

Le télétravail à la DNEF

Dans l'attente de la circulaire définissant le cadre du télétravail, la direction nous a fait une présentation de l'expérimentation qui s'est déroulée dans 17 directions soit 358 agents. Les premiers résultats indiquent que les télétravailleurs sont généralement des femmes (71%) et 79% ont plus de 40 ans, 75% des agents travaillent à domicile 1 jour par semaine et le recours au télétravail a principalement été demandé par des agents de catégorie A.

La généralisation du télétravail devrait avoir lieu au 1er trimestre 2019. Toutefois, un droit de tirage a été fixé par la DG à 10% des effectifs sur une échéance de 3 ans dont 5% en 2019. Pour la DNEF ce droit de tirage représenterait 22 agents en 2019 pour aller vers 44 agents à une échéance de 3 ans.

Toutefois, le nombre de postes ouverts en télétravail est non contingenté aux agents en difficulté dans leurs fonctions, pour des raisons médicales ou sociales (l'avis du médecin de prévention sera nécessaire).

Le recensement des agents souhaitant recourir au télétravail sera annuel et l'accord sera soumis à l'avis du chef de service. En cas de refus, la CAPL pourra être saisie.

En principe le télétravail est ouvert à tous les agents, néanmoins les agents nomades ne seront pas prioritaires car ils disposent « d'une certaine liberté » sur l'organisation de leur temps de travail.

Pour nous, le déploiement du télétravail à domicile doit se faire uniquement dans l'intérêt des agents et pour améliorer leurs conditions de travail.

Sur le transfert de certaines données de la DNEF vers la Mission requête et valorisation

Il s'agit de mutualiser des données entre la DNEF et la MRV, cela va permettre à la DNEF de récupérer de l'espace dans ses serveurs et de recentrer l'activité de l'INFOCENTRE sur d'autres tâches.

Concernant l'activité des BII

Nous avons interpellé la direction plusieurs fois en audience et en CTL sur l'état des difficultés d'alimentation et de programmation des BII. Par ailleurs, nous avons constaté que la Direction était de plus en plus sélective sur les dossiers L16. Enfin, l'environnement extérieur avec la mise en place des dispositions de la loi ESSOC et de la police fiscale, nous font craindre pour l'avenir du L16.

Pour la Direction, le problème de l'alimentation des BII a toujours existé et il n'est pas pire aujourd'hui. Le retard pris cette année serait dû à l'absence de 1 ou 2, affaires de série. Les autres années, 3 ou 4 dossiers de série dopaient les statistiques des BII.

En ce qui concerne l'alimentation, la Direction tente de sensibiliser les DIRCOFI au L16 B, mais elle estime que les dossiers d'initiative devraient être le cœur de la programmation des Brigades. Concernant les dossiers d'origine DNEF, avant chaque comité de BII, un comité BII- BNI sera prévu.

Concernant la sélectivité des dossiers, des précisions ont été données :

- Un seuil significatif de droits ;
- Un chiffrage le plus précis possible ;
- Si une autre procédure que le L16, s'avérait plus adaptée, ce dernier ne serait pas proposé ;

- Pour les dossiers du portefeuille DVNI et DNVSF, un accord préalable de ces directions sera obligatoire;
- Sur les établissements stables et concernant les agents dépendants, il conviendra d'attendre le résultat de la jurisprudence (arrêts GOOGLE et VALUE CLICK) ;

Par ailleurs, la direction s'interroge sur la qualité « d'enquêteur » de certains agents et elle regrette le manque de mutualisation des bons tuyaux entre les agents de BII.

Enfin, la Direction n'a pas de crainte sur l'avenir du L 16 et elle ne voit dans la police fiscale un concurrent.

Pour nous, nous avons rétorqué qu'un simple constat statistique ne traduira jamais l'implication des agents dans l'exercice de leurs missions et que l'environnement législatif, jurisprudentiel et la restructuration de la DGFIP sont autant de freins aux initiatives des enquêteurs de BII.

Par ailleurs, le rattachement fonctionnel des BCR aux DIRCOFI a clairement marqué une dégradation de la programmation d'origine BCR. La modification des indicateurs d'activité des DICROFI et des BDV n'incitent pas ces services à solliciter un L16 en cours de contrôle.

Conclusion

Pour conclure sur la stratégie pénale, en regard de la mission de contrôle fiscal, l'action publique a clairement donné sa voie. Ainsi, après avoir obtenu des allègements fiscaux aussi massifs qu'historiques (un record à 172 milliards est anticipé pour 2018), les entreprises réclamaient un allègement du poids des contrôles administratifs, pointant «des difficultés relationnelles entre l'administration et les entreprises» et dénonçant «le carcan du contrôle sanction».

Force est de constater qu'elles ont été entendues et que la mise en œuvre de la loi « essoc » et la réorganisation du contrôle fiscal reposent sur une orientation clairement en faveur de leurs intérêts.

La stratégie pénale permettra, fort opportunément de laisser croire que la fraude fiscale serait durement sanctionnée.

Concernant la procédure L16B, nous aurons à cœur de rester en vigilance pour que l'activité des BII ne soit pas sacrifiée sur l'Autel de la relation de confiance.

Retrouvez toutes les infos en ligne...

<http://www.dgfip.cgt.fr/a40/>



CGT_DNEF



CGT ENQUETES FISCALES



**renforcer les moyens de lutte
contre la fraude fiscale**

ENQUÊTES • FISCALES

Il s'agit du dernier compte rendu de CTL de la présente mandature. Nous espérons, que par notre action au sein de cette instance, avoir rempli le mandat que vous nous avez confié. A savoir, les représenter et défendre vos intérêts professionnels et personnels, d'agents de la DNEF, avec bien sûr le concours de nos adhérents et de ceux qui parmi vous ont accepté de siéger en tant qu'experts.

Nous remercions également les agents des services de la Direction RH, que nous avons souvent sollicité, pour mieux remplir notre mandat.

L'appréciation que vous portez sur notre activité de représentant sera l'élément essentiel que nous retiendrons du résultat des prochaines élections professionnelles scrutin.

Ces prochaines élections de vos représentants au CTL de la DNEF, comme au Comité de Réseau de la DGFIP, auront lieu du 29 Novembre au 6 décembre 2018.

La liste de nos candidats au CTL a été élaborée pour ce scrutin et vous le verrez, avec le choix d'un renouvellement de l'équipe qui prendra le relais et continuera à vous défendre avec la même volonté, au plus près de vos préoccupations.

Merci pour votre soutien depuis ces quatre années.

